

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à 10H le Conseil Municipal de la commune de CORBES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Micocoulier, sous la présidence de Madame Monique CRESPON-LHERISSON, Maire

Présents : Mme. Monique CRESPON-LHERISSON, Maire, M. Jean-Louis CARDOT, 1er Adjoint, Mme. Sophie PERDOMO, 2ème Adjoint, M. Olivier CASTANS 3^{ème} Adjoint, Mme Marianne MESMIN, M. Alain BONVILLE, M. Patrick LEININGER, M. Philippe ROLAND

Absents excusés : Mr Ton JANSZEN, a donné procuration M. Patrick LEININGER,

Madame le maire ouvre la séance et demande aux membres du conseil municipal s'ils ont bien réceptionné et pris connaissance, par mails, du compte rendu du conseil municipal du 11 février 2022.

Réponse positive de tous les membres présents. Pas de remarque de l'assemblée le concernant.

Secrétaire de séance : M. Olivier CASTANS est désigné comme secrétaire de séance.

Vote du compte de gestion

Madame le maire précise que le compte de gestion est le reflet des mouvements de la trésorerie alors que le compte administratif correspond aux mouvements de la mairie.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations paraissent régulières.

Adopté à l'unanimité

Vote du compte Administratif 2021

- Déficit d'Investissement C/001 : + 31 967,11 €
- Excédent de Fonctionnement C/002 : + 152 189,13 €

Adopté par :

8 voix pour

1 abstention : Madame PERDOMO.

Madame PERDOMO Sophie : je souhaiterai que quelque chose soit fait ensemble pour une fois afin de comprendre comment fonctionne la mairie.

Il est important d'avoir une notion sur la vie de la commune et de ses chiffres.

Il serait bien que la secrétaire participe aussi.

Le Maire : Nous nous réunissons en mairie tous les mardis et jeudi après-midi. Tous les conseillers sont invités à venir.

Affectation des résultats de l'exercice 2021

Vu le Compte administratif et le Compte de gestion 2021 pour le budget principal de la commune,

Madame le Maire propose, après avis de Monsieur le trésorier d'Anduze :

- L'affectation au compte 002 **excédent** de fonctionnement reporté de la somme de + 153 189,13€
- L'affectation au compte 001 **excédent** d'investissement reporté : + 31 967,11 €
- L'affectation au compte 1068 **excédent** de fonctionnement capitalisé : 0 €

Adopté par :

8 voix pour

1 abstention : Madame PERDOMO

Vote du budget principal primitif 2022

Section de Fonctionnement

Section d'Investissement

Recettes/Dépenses 234 508.13 €

Recettes/Dépenses 258 915.40 €

Adopté par :

8 voix pour

1 abstention : Madame PERDOMO

Vote des taux d'imposition 2022

Taxe Foncière 5.50%

Taxe Foncière non bâtie 64.51 %

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le Maire : attention, les administrés verront leur imposition augmenter mais cela ne viendra pas de la commune mais de l'Etat puis qu'il y a une hausse de 3.8% sur les bases d'imposition.

Subventions aux associations

Madame le Maire présente les différentes demandes de subventions des associations de la commune et autres.

Sont retenues les associations qui suivent :

- A.P.R.O.C.H.E : 300.00 €

- LES ATELIERS DE CORBES : 300.00 € votés par 8 voix sur 9 (Mme le maire étant adhérente à l'association, ne participe pas au vote).

- A.E.P THOIRAS/CORBES : 500.00 €

Adopté par :

8 voix pour

1 abstention : Madame PERDOMO.

Madame PEROMO Sophie : c'est mesquin de passer de 500 € à 300 € pour les subventions des associations.

Monsieur CARDOT Jean-Louis : 300 € correspondent aux frais de fonctionnement.

Monsieur LEININGER Patrick : il faut se bouger un peu pour avoir des sous. Il y a des lieux mis à disposition comme le Jardin-Clos pour ça.

Les membres du Conseil municipal précisent que les associations profitent de la salle et du chauffage cela correspond à une subvention en nature. Par ailleurs le conseil municipal indique qu'il est prêt à revoir les subventions en cas de projets validés

Création d'un emploi permanent

Décision d'augmenter les heures du secrétariat de 3 heures.

Le Maire : Après renseignement pris auprès du centre de gestion, il nous a été indiqué qu'il fallait supprimer puis en recréer un pour pouvoir augmenter les heures de l'agent.

ADOPTÉ : à 8 voix pour
à 0 voix contre
à 1 abstention : Madame PERDOMO

Madame PERDOMO Sophie : Je m'abstiens car pour moi, cela fait beaucoup d'heures de travail en sachant que l'agent a aussi une formation à côté.

Ce n'est pas contre Elodie ni son travail.

Le Maire : c'est en accord avec Madame SAINT-PIERRE Elodie et après son consentement que ces heures lui ont été attribuées.

Elle a d'ailleurs travaillé pendant son week-end.

Monsieur CARDOT Jean-Louis : Elle l'a fait volontairement et bénévolement.

Cinéco

Madame le maire demande au conseil municipal d'autoriser l'exploitant Cinéco à organiser des séances de cinéma commerciales sur la commune de Corbès.

Adopté à l'unanimité.

Convention avec l'Ecole de Thoiras

La commune de Corbès ne dispose pas d'une école et des enfants sont scolarisés à l'école primaire de Thoiras.

La commune de Thoiras facturera annuellement la commune de Corbès une participation forfaitaire sur la base de 500 € par enfant de Corbès scolarisé en maternelle et/ou élémentaire.

Le Maire : le prix initial était de 1 500 € par enfant mais la commune de Thoiras a vu à la baisse le montant et donc demande une participation de 500 € par enfant.

Adopté à l'unanimité.

Convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil, autorise le maire à signer la convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028 (f : convention que vous pouvez consulter en mairie).

Adopté à l'unanimité.

Autorisation de signatures au Maire pour les Marchés Publics

Mme le Maire sera chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Adopté à l'unanimité.

Annulation Délibération N° 02/2022 du 11 Février 2022

La procédure du marché allotis est déclarée sans suite en raison du dépassement de montant autorisé par la loi ASAP (N° 202061545 du 7.12.2020) soit 100 00,00 euros tous lots confondus.

Adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h50.